

Date de dépôt : 6 avril 2022

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de M. Jean Batou : Financement de la prise en charge de la petite enfance et du parascolaire

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La prise en charge de la petite enfance et le parascolaire sont pour l'essentiel à la charge des communes et des parents.

Le Conseil d'Etat pourrait-il répondre aux questions suivantes concernant leurs coûts et leur financement (si possible en faisant abstraction des anomalies statistiques dues à la pandémie) ?

Concernant la prise en charge de la petite enfance :

- 1. Quels sont les coûts d'amortissement annuels des infrastructures de la petite enfance pris en charge par les communes ou groupements de communes ?*
- 2. Combien d'enfants sont-ils accueillis au niveau cantonal et quelle est leur répartition par commune ou groupe de communes ?*
- 3. Quel est l'effectif du personnel affecté à la prise en charge de la petite enfance par commune ou groupe de communes, de même que le total des EPT ?*
- 4. Quels sont les coûts de fonctionnement d'ensemble de cette prise en charge pour les communes ou groupes de communes, pour l'Etat et pour les employeurs ?*
- 5. Quelle part de ces coûts est-elle prise en charge par les communes et groupements de communes, par l'Etat, par les employeurs et par les parents, ceci dans chaque commune ou groupe de communes ?*

6. *Combien d'enfants sont admis dans les structures d'accueil de jour privées et les crèches d'entreprises dans le canton ? Comment sont-elles financées ?*

Concernant la prise en charge du parascolaire :

1. *Combien d'enfants fréquentent le parascolaire par commune et groupe de communes ?*
2. *Quels sont l'effectif du personnel du parascolaire et le nombre d'EPT par commune ou groupe de communes ?*
3. *Quelle part des frais de fonctionnement d'ensemble du parascolaire est-elle prise en charge par les communes et groupements de communes et par l'Etat, d'une part, et par les parents, d'autre part, selon les communes ou les groupes de communes ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat précise que l'accueil parascolaire relève de la compétence exclusive des communes. Ces dernières sont également responsables de la mise à disposition de places pour les enfants d'âge préscolaire. Aussi, la présente réponse se fonde sur les éléments d'information dont dispose le canton. Pour le surplus, l'auteur de la présente question écrite urgente est invité à s'adresser aux autorités communales.

Concernant la prise en charge de la petite enfance :

1. *Quels sont les coûts d'amortissement annuels des infrastructures de la petite enfance pris en charge par les communes ou groupements de communes ?*

Le canton ne dispose pas de ces données. Conformément au règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, du 26 avril 2017 (RAC; rs/GE B 6 05.01), la durée maximale d'amortissement de ce type de biens est de 30 ans. Cela étant, un certain nombre de communes amortissent leur patrimoine administratif de manière anticipée, si bien que dans plusieurs communes, les infrastructures de la petite enfance sont déjà entièrement amorties.

2. *Combien d'enfants sont-ils accueillis au niveau cantonal et quelle est leur répartition par commune ou groupe de communes ?*

Ces informations sont disponibles sur le site de l'observatoire cantonal de la petite enfance¹, qui publie annuellement les données tirées du relevé statistique auprès des structures d'accueil préscolaire. Elles sont consultables depuis les liens suivants :

- Nombre d'enfants accueillis dans les structures d'accueil collectif selon le groupe d'âge : <https://www.ge.ch/document/12598/telecharger>
- Nombre d'enfants accueillis par structure selon la commune de localisation et le groupe d'âge :
<https://www.ge.ch/document/24251/telecharger>
- Nombre d'enfants accueillis dans les structures d'accueil familial de jour, selon la structure et le groupe d'âge :
<https://www.ge.ch/document/24253/telecharger>

3. *Quel est l'effectif du personnel affecté à la prise en charge de la petite enfance par commune ou groupe de communes, de même que le total des EPT ?*

- Principales statistiques des structures d'accueil collectif à prestations élargies et à prestations restreintes (dont personnel éducatif en ETP) selon la commune de localisation :
<https://www.ge.ch/document/12607/telecharger>
- Personnel éducatif (nombre, ETP et taux d'activité) des structures d'accueil collectif, selon la fonction :
<https://www.ge.ch/document/12602/telecharger>

4. *Quels sont les coûts de fonctionnement d'ensemble de cette prise en charge pour les communes ou groupes de communes, pour l'Etat et pour les employeurs ?*

Selon les comptes 2019, les communes assument des charges nettes d'environ 230 000 000 francs affectées à la petite enfance. Ces charges incluent les charges d'amortissement. Depuis l'année 2020, ces charges sont allégées d'environ 22 000 000 francs, grâce au financement de la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire, qui se compose d'une contribution des employeurs (correspondant à 0,07% de la masse salariale²) et

¹ <https://www.ge.ch/document/statistiques-accueil-prescolaire>

² Au titre de l'Etat employeur, le coût pour le canton en 2021 est de 1,5 million de francs.

d'une participation du canton (820 000 francs en 2020, 1 320 000 francs en 2021 et 1 520 000 francs en 2022).

5. *Quelle part de ces coûts est-elle prise en charge par les communes et groupements de communes, par l'Etat, par les employeurs et par les parents, ceci dans chaque commune ou groupe de communes ?*

En complément des éléments présentés ci-dessus, il convient de préciser que la participation financière des parents pour les places d'accueil préscolaire subventionnées ou exploitées par les communes est fixée en fonction de leur capacité économique et du nombre d'enfants à leur charge. Le canton ne dispose pas de données par communes concernant le montant de la participation des parents.

6. *Combien d'enfants sont admis dans les structures d'accueil de jour privées et les crèches d'entreprises dans le canton ? Comment sont-elles financées ?*

– Nombre de places d'accueil collectif subventionnées par les communes dans les structures à prestations élargies et à prestations restreintes selon la commune de subvention :

<https://www.ge.ch/document/12595/telecharger>

– Nombre de places d'accueil collectif dans les structures à prestations élargies et à prestations restreintes selon différentes sources de financement (hors commune) :

<https://www.ge.ch/document/12597/telecharger>

Concernant la prise en charge du parascolaire :

1. *Combien d'enfants fréquentent le parascolaire par commune et groupe de communes ?*

Les données à disposition sont celles recueillies par le service de la recherche en éducation dans le cadre des repères et indicateurs statistiques et concernent l'année 2020. Elles sont consultables depuis les liens suivants :

– Taux de fréquentation de l'accueil parascolaire, selon la commune de scolarisation (et le secteur en Ville de Genève) :

<https://www.ge.ch/document/11069/telecharger>

– Repères et indicateurs statistiques (analyse) :

• E1. Nombre d'utilisateurs de l'animation parascolaire. Janvier 2022 :

<https://www.ge.ch/document/11058/telecharger>

- E2. Disparités territoriales de l'usage de l'animation parascolaire. Janvier 2022 :

<https://www.ge.ch/document/11070/telecharger>

2. *Quels sont l'effectif du personnel du parascolaire et le nombre d'EPT par commune ou groupe de communes ?*

Le GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) est présent dans 42 communes. Les données concernant les effectifs du personnel du GIAP sont consultables ici :

<https://www.giap.ch/node/230>

3. *Quelle part des frais de fonctionnement d'ensemble du parascolaire est-elle prise en charge par les communes et groupements de communes et par l'Etat, d'une part, et par les parents, d'autre part, selon les communes ou les groupes de communes ?*

Des éléments de réponse sont présents dans le rapport d'activité du GIAP pour l'année 2020 : https://www.acg.ch/sites/www.acg.ch/files/2021-07/RG_2020_ACG_GIAP_SIACG_CIDEC_FI_FIA_FIE_FIDU.pdf

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO